



APPEL A PROJETS « PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA CONSTRUCTION EN BOIS LOCAL »

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Environ 70% des bois utilisés dans la construction en région sont issus de l'importation (Allemagne, pays scandinaves, pays de l'est, etc.), ce qui fait du bois le deuxième poste de déficit dans la balance commerciale à l'échelle régionale, après les produits pétroliers, avec plus de 865 millions d'euros.

A travers sa délibération forêt-bois, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a pour ambition de mettre en œuvre une politique volontariste encourageant l'utilisation des bois régionaux dans la construction : la valorisation des bois locaux permet en effet d'utiliser les produits issus de nos terroirs, de générer de l'emploi local non délocalisable et offre la possibilité à nos entreprises de gagner des parts de marchés. Cela permet en outre de réduire notre empreinte carbone et de mieux gérer nos forêts.

Une étude menée par l'interprofession forêt-bois Auvergne-Rhône-Alpes (Fibois Aura) a démontré que 1000 m³ de bois local mis en œuvre dans la construction représentait 21 emplois générés pendant un an en faisant appel aux ressources et entreprises du territoire.

Le bois local correspond à la ressource forestière issue de la région et des massifs forestiers limitrophes et transformées sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Avec cet appel à projets doté d'un budget annuel d'un million d'euros, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite donc encourager les projets intégrant du bois local dans la construction et ainsi favoriser l'emploi local.

Ce présent appel à projets sera décomposé en deux sessions par an. Pour l'année 2018, une seule session sera organisée avec un dépôt des dossiers avant le 15 août.

II - BENEFICIAIRES

Communes, Structures de coopération intercommunale (Etablissements Public de Coopération Intercommunal, syndicats mixtes, syndicats de communes) ;
Bailleurs sociaux ;
Associations ;
Entreprises.

III - CRITERES D'ELIGIBILITE

L'aide régionale cible **le soutien de projets de constructions ou de rénovation exemplaires en bois local** :

- Valorisant les ressources forestières issues de la région et/ou des massifs limitrophes et transformées sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Faisant travailler des entreprises de la région.

Sont exclus :

- L'accompagnement de maisons individuelles en bois ;
- Le financement des hangars de stockage de bois. Ces derniers sont aidés dans le cadre de l'appel à projets « aide à la logistique ».

IV - CRITERES DE SELECTION

Pour la garantie de l'exemplarité et la reproductibilité des bâtiments aidés, seront pris en compte les critères de sélection suivants :

- L'exemplarité dans la valorisation des bois : recours aux gros bois et/ou à des essences peu valorisées dans la construction, la part occupée par le bois sur l'ensemble du projet, la justification de l'utilisation de bois local ;
- Les aspects techniques et de reproductibilité : systèmes constructifs adaptés à la ressource locale, répétition du montage financier, etc.
- L'engagement de la collectivité : utilisation de matériaux biosourcés, installation d'une chaufferie bois, une délibération pour l'utilisation du bois.

V - AIDE REGIONALE

Sont éligibles les dépenses d'investissement liées à la construction ou à la rénovation de bâtiments en bois local : structure bois du bâtiment, aménagements extérieurs (bardage, terrasse, etc.) et aménagements intérieurs (menuiserie, plancher, etc.).

L'intervention du Conseil Régional portera sur 20% du coût hors taxes du lot bois (bois régionaux uniquement) avec un plafond d'aide fixé à 50 000€ par projet.

Pour des projets mobilisant des essences locales peu valorisées (sapin blanc, feuillu) et/ou des gros bois, l'intervention pourra atteindre 30% du coût hors taxes du lot bois (bois régionaux uniquement) avec un plafond d'aide fixé à 100 000€ par projet.

Les projets portés par des entreprises (dont exploitations agricoles) pourront être accompagnés à hauteur de 10% du coût hors taxes du lot bois (bois régionaux uniquement) avec un plafond d'aide fixé à 25 000€ par projet.

VI - PROCEDURE DE SELECTION

En 2018, cet appel à projets donnera lieu à un comité de sélection courant septembre (pour un dépôt des dossiers avant le 15 août). Ce comité de sélection sera composé d'experts de la construction bois.

Pour les années suivantes, il y aura deux comités de sélection (au printemps et à l'automne) avec un dépôt des dossiers avant le 31 décembre pour le premier et le 30 juin pour le second.

Seuls les dossiers complets seront instruits. Les dossiers incomplets feront l'objet de demandes de pièces complémentaires et seront examinés lors du comité de sélection suivant.

Le budget régional sera partagé équitablement entre les deux comités soit environ 500 000€ par session.

VI - GRILLE DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront soumis à une sélection basée sur la grille ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation du critère
Exemplarité et valorisation des bois locaux	Quantité de bois utilisée dans le projet	Entre 0 et 8 points
	Proportion de bois local dans le projet (rapport bois local sur lot bois total du projet)	Entre 0 et 8 points
	Valorisation de gros bois ou d'essences peu valorisées (feuillus, sapin blanc...)	Entre 0 et 4 points
Technique et reproductibilité	Structure porteuse en bois	Entre 0 et 4 points
	Reproductibilité (technique et/ou financière)	Entre 0 et 4 points
Engagements du maître d'ouvrage	Utilisation de matériaux biosourcés, chaufferie bois, engagement (interprofession, délibération pour l'utilisation du bois, etc.)	Entre 0 et 2 points